

LES FICHES PRATIQUES

Foire aux Questions

RGPD

GT « Synergies RSSI/DPO »

2018



CLUB DE LA SECURITE DE L'INFORMATION FRANÇAIS

11 rue de Mogador - 75009 Paris

Tél. : +33 1 53 25 08 80 – Fax : +33 1 53 25 08 88

clusif@clusif.fr – www.clusif.fr

Synthèse managériale

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement, qui met l'accent sur la sécurité des données, instaure notamment le nouveau rôle de délégué à la protection des données (DPO pour Data Protection Officer en anglais).

Les exigences du RGPD amènent les responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) à jouer un rôle important aux côtés des DPO, voire à assumer cette mission complémentaire.

Dans ce contexte, le CLUSIF a souhaité réfléchir aux synergies et partenariats possibles entre RSSI et DPO, et plus largement, entre les différents acteurs de la sécurité des données. Le groupe de travail s'attache donc à répondre aux questions posées par l'application de la réglementation, dans une série de documents qu'il produit :

- Une infographie résumant le RGPD a été produite [en français](#) et [en anglais](#).
- Une série de fiches thématiques (FAQ) est publiée au fur et à mesure des travaux du groupe de travail :
 - Présentation de la réglementation
 - Données, traitement et responsable de traitement
 - Qu'est-ce qui change avec le RGPD ?
 - Quels sont les principes du règlement ?
 - Quelles sont les obligations du responsable de traitement (RT) ?
 - Quelle synergie avec le RSSI ?
 - Exercice des droits des personnes
 - Le délégué à la protection des données (DPO)
 - Analyse d'impact (PIA)

D'autres livrables sont en cours de réalisation.

L'article L. 122-5 de la propriété intellectuelle n'autorisant pas les représentations ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de l'ayant droit ou ayant cause, sauf exception stricte (« copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, etc.), toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit du présent document sans autorisation préalable du CLUSIF constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Remerciements

Le CLUSIF tient à mettre ici à l'honneur les personnes qui ont rendu possible la réalisation de la foire aux questions (FAQ), tout particulièrement :

Les animateurs et les co-animateurs du groupe de travail :

Afaf	FAFI	<i>CONIX</i>	Co-animatrice
Garance	MATHIAS	<i>CABINET D'AVOCATS MATHIAS</i>	Co-animatrice
Dominique	SOULIER	<i>AGENCE DE LA BIOMÉDECINE</i>	Animateur
Thomas	VAN DEN HEUVEL	<i>AGENCE DE LA BIOMÉDECINE</i>	Animateur

Les rédacteurs de la FAQ et participants au groupe de travail :

David	BARLOY	<i>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</i>
Sandrine	BENARD	<i>MÉDIANE SYSTÈME</i>
Philippe	BRUNEL	<i>DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME</i>
Isabelle	BLOISE	<i>HSC BY DELOITTE</i>
Patrick	BLUM	<i>ESSEC</i>
Daniel	BRESSAN	<i>APPRENTIS D'AUTEUIL</i>
Delphine	DE SAINT CYR	<i>BOURSE DIRECT</i>
Marie-Pierre	FALLY	<i>MÉDIANE SYSTÈME</i>
Benoît	FUZEAU	<i>CASDEN BANQUE POPULAIRE</i>
Didier	HENIN	<i>GROUPE CHD</i>
Fabrice	IDIER	<i>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS</i>
Olivier	ITEANU	<i>ITEANU AVOCATS</i>
Clothilde	HACHIN	<i>AGENCE NATIONALE DE LA SANTÉ</i>
Pierre-Emmanuel	LERICHE	<i>REXEL</i>
Thierry	MATUSIAK	<i>IBM</i>
Sophie	MICHAS	<i>AGIRC-ARRCO</i>
Milena	PERALTA	<i>ALTRAN</i>
Thierry	PERTUS	<i>CONIX</i>
Clara	PETIT	<i>ITEANU AVOCATS</i>
Ludovic	PETIT	<i>ALTRAN</i>
Hervé	SCHAUER	<i>HS2</i>
Betty	SFEZ	<i>CABINET SFEZ AVOCATS</i>
Isabelle	THOMAS	<i>ON-X</i>
Gustave	YELDY	<i>IMS NETWORKS SAS</i>



L'ESPRIT DE L'ÉCHANGE

CLUB DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION FRANÇAIS

11 rue de Mogador

75009 Paris

France

☎ +33 1 53 25 08 80

clusif@clusif.fr

Téléchargez toutes les productions du CLUSIF sur

www.clusif.fr/publications
